



PREFET DU TARN

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté portant délégation de signature au Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-33 et R.1424-19-1 ;
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2002 portant création de la sous commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2005 relatif à la commission de sécurité d'arrondissement de Castres chargeant le SDIS du secrétariat ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté conjoint de M. le Ministre de l'intérieur et de M. le Président du SDIS du Tarn en date du 31 mars 1999, portant nomination du commandant Christophe DULAUD en qualité de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn à compter du 15 mai 1999,
- Vu l'arrêté conjoint de Madame la Préfète du Tarn et de Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 31 mars 2010 portant nomination du Lieutenant-colonel Florian SOUYRIS en qualité de directeur-adjoint du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, à compter du 1^{er} mai 2010,

- Vu l'arrêté conjoint de la préfète du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 16 août 2013 nommant à compter du 1er septembre 2013 le lieutenant-colonel Éric VINCENT chef du pôle opérationnel,
- Vu l'arrêté conjoint de la préfète du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 16 août 2013 nommant à compter du 1er septembre 2013 le commandant Rodolf HERREBOUDT chef du groupement prévention,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au colonel Christophe DULAUD, directeur départemental du service d'incendie et de secours, pour la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers, la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours.

Sont exclus de la présente délégation, les actes réglementaires, les courriers aux parlementaires français et européens et au président du conseil départemental ainsi que les notifications et mises en demeure d'avis défavorables des commissions de sécurité relatifs aux établissements recevant du public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, cette délégation est exercée par le lieutenant-colonel Florian SOUYRIS, directeur départemental adjoint.

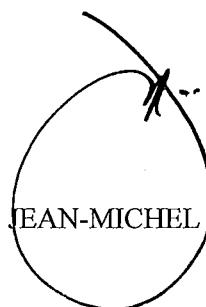
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental et du directeur départemental adjoint, cette délégation est exercée par le lieutenant-colonel Éric VINCENT, chef du pôle opérationnel.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, du directeur départemental adjoint et du chef du pôle opérationnel, cette délégation est exercée par le commandant Rodolf HERREBOUDT chef du groupement prévention, pour la seule direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature au Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, la directrice de cabinet du préfet du Tarn et le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn et du SDIS.

Albi, le **19 SEP. 2016**


JEAN-MICHEL MOUGARD